

REGLEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL L'AGORA VAUREAL

-PREAMBULE-

Les articles 1 à 7 ont été rédigés par l'équipe du CSC l'Agora et approuvés par le Conseil d'Usagers du lundi 22 novembre 2010. Les articles 8 et 9 ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil d'Usagers du jeudi 29 novembre 2012. Le Conseil d'Usagers du jeudi 13 mars 2014, sur proposition de l'équipe du CSC l'Agora, et suite à la remarque d'un usager, a approuvé à l'unanimité l'article 10. Le Conseil d'Usagers du jeudi 12 mars 2015 a approuvé, quant à lui, l'article 11. Le Conseil d'Usagers du jeudi 4 février 2016 a approuvé la mention concernant les modalités de remboursement et l'article 12 (ajout dans la programmation de nouvelles sorties dites « Sorties Petites Vacances »). Le Conseil d'Usagers du jeudi 29 septembre 2016 a validé les deux articles 13 et 14. Le Conseil d'Usagers du jeudi 18 octobre 2018 a approuvé à l'unanimité la nouvelle présentation, avec synthèse des articles 2, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 en trois points distincts...

Article 1 - Lors des sorties en journée et week-ends, la priorité -sur liste d'attente- peut être donnée aux adultes avec enfant(s), ce qui ne remet pas en cause l'inscription de personnes adultes seules (cette mention concernant les « personnes adultes seules » a été ajoutée à l'article 1 lors du Conseil d'Usagers du jeudi 29 novembre 2012, sur proposition des usagers eux-mêmes, et validée par l'équipe d'animation).

Article 3 - Lors des week-ends, nous vous rappelons que l'hébergement se faisant en auberge de jeunesse ou équivalent, les usagers peuvent être amenés à partager leur chambre avec d'autres personnes inscrites au même week-end.

Article 4 - Les animations dites « Café Familles » et « Café Plaisir » sont réservées EXCLUSIVEMENT aux adultes.

Article 5 - La présence d'enfant(s) et d'homme(s) n'est pas permise lors des séances « Groupe de Femmes », à l'exception de professionnel(s) animateur(s), stagiaire(s), intervenant(s), bénévole(s) et (ou) prestataire(s). Une « ouverture » aux hommes est cependant possible lors d'action(s) ponctuelle(s) ou sur des temps précis.

Article 6 - Les personnes sur liste d'attente ne seront inscrites qu'après désistement(s) éventuel(s) des personnes déjà inscrites.

Article 7 - Pour des questions de sécurité, l'équipe du CSC l'Agora peut être dans l'obligation de refuser l'accès à un spectacle si les effectifs dépassent la capacité totale autorisée (jauge) du lieu dudit spectacle.

Article 8 - Les sorties en journée et les week-ends sont réservés EXCLUSIVEMENT aux habitants de Vauréal.

Synthèse des Article 2, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 *(les textes complets de ces dits articles sont intégralement disponibles sur demande)*

1 / LE NOMBRE DE SORTIES AUXQUELLES CHAQUE HABITANT(E) DE VAUREAL A DROIT

- Toutes les sorties « petites vacances » programmées en février, avril et octobre
- La sortie du mois de mars
- Deux sorties au choix parmi celles programmées en mai, juin, octobre et novembre
- Deux sorties au choix parmi les six programmées en juillet
- Un week-end parmi les trois programmés en avril, juin et novembre

2 / LES SORTIES « A.D.S » *(Aide au Développement Social)*

Le CSC l'Agora peut permettre à des grands-parents résidant à Vauréal d'inscrire avec eux leur(s) petit(s)-enfant(s) habitant une autre commune *(cette permission exceptionnelle concerne uniquement des sorties en journée dites « A.D.S », c'est-à-dire des sorties en journée ayant bénéficié d'une subvention supplémentaire de la CAF)*

3 / LES INSCRIPTIONS

Un habitant de Vauréal peut s'inscrire à des sorties seul ou avec sa famille. Il peut également inscrire une autre famille ou une autre personne adulte seule, en plus de lui-même, ou même si lui-même ne s'inscrit pas.

*L'EQUIPE DU CSC L'AGORA S'ACCORDE LA POSSIBILITE DE MODIFIER UN (OU DES) ARTICLE(S)
EN CAS DE NECESSITE DE SERVICE OU SITUATION(S) EXCEPTIONNELLE(S)*